## Recommandation de l'AEM-SCMV

sur l'adaptation des plans d'études face à des élèves avec des difficultés particulières



L'école de musique qui accueille un élève avec des difficultés particulières est tenue de vérifier les capacités pédagogiques de l'enseignant avant de lui confier l'élève. On entend par difficultés particulières les troubles dys, psychiques, physiques et mentaux occasionnant des difficultés d'apprentissage notamment s'ils sont corroborés par le milieu scolaire.

L'AEM-SCMV se préoccupe de l'offre de formation et de perfectionnement des professeurs dans le domaine de l'accompagnement d'élèves en difficultés particulières.

La direction de l'école et le professeur rencontrent les parents de l'élève en difficulté pour établir ensemble le projet pédagogique, avec des repères mesurables afin de vérifier l'évolution de l'élève. Dans la mesure du possible, ils orientent l'élève vers un instrument ou un cours offrant un intérêt de développement durable.

Dans la mesure où la situation le permet, le projet pédagogique s'inspire du plan d'étude de la FEM. Au besoin, l'examen de passage de degré est remplacé par une autre forme d'évaluation du projet. La bienveillance est requise afin de protéger l'élève même si l'évolution n'est pas marquante. Le bien-être de l'élève reste déterminant pour la poursuite du projet. En tout temps, la direction est à la disposition des parents et du professeur.

Dans la mesure du possible, l'élève en difficulté reste intégré dans le groupe et est incorporé dans l'offre de musique d'ensemble, son rôle et sa fréquence étant alors adaptés.

Les parents font partie intégrante du projet pédagogique et, pour autant que ce dernier le stipule, ils sont accueillis régulièrement par le professeur. En cas d'échec, le projet prendra fin avec toute la psychologie nécessaire et induite par la situation particulière.

Si la FEM édicte des directives concernant l'accueil d'élèves en difficulté, l'école s'engage à les respecter afin de bénéficier des subventions allouées pour l'enseignement collectif et individuel.